



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de Terre
13^{ème} base de soutien du Matériel
Détachement d'Yzeure – Moulins
Antenne Section Achats Réactifs**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : MLSNPX25001

Procédure de passation :

Procédure adaptée, défense ou de sécurité

> à 90 000 € HT

Articles du code de la commande publique retenus :

art. L. 2323-1

art. R. 2323-1

SOMMAIRE

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Procédure de passation	4
3.2 Forme et étendue du marché	4
3.3 Durée du marché	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	4
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	4
4.2 Correspondant administratif.....	5
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.4 Questions – Réponses.....	5
Article 5 - CANDIDATURE	5
5.1 Interdictions de soumissionner	5
5.2 Présentation de la candidature.....	5
5.3 Documents de candidature à fournir par les candidats.....	6
Article 6 - OFFRES.....	6
6.1 Présentation de l'offre initiale.....	6
6.2 Examen des offres	7
6.3 Durée de validité des offres.....	8
6.4 Négociation	8
Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	8
7.1 Date et heure limites de réception des plis	8
7.2 Conditions de transmission des plis	8
Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
Article 9 - LANGUE	9
Article 10 - CONTENTIEUX	9

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées
Service de la maintenance industrielle terrestre

13ème BSMAT - Détachement de Moulins
Antenne SAR Chorus
Bureau procédures marchés
57 rue des Epoux Contoux - BP 74
03402 YZEURE CEDEX

SIRET : 150 000 651 00011
CODE APE : 8422Z Défense
NIC : FR50 150 000 651

Pouvoir Adjudicateur :

Chef du détachement de MOULINS, nommé signataire des marchés publics et des accords-cadres par arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des armées, version consolidée du 1^{er} janvier 2022.

Responsable marchés :

Madame Claire ROCHAS
Tel : 04 70 48 88 73
Courriel : claire.rochas@intradef.gouv.fr

Monsieur Benoît BRUNOT
Tél: 04 70 48 88 28
Courriel : benoit-joseph.brunot@intradef.gouv.fr

Rédacteurs :

Madame Brigitte BOURNAT
Tél: 04 70 48 88 47
Courriel : brigitte.bournat@intradef.gouv.fr

Madame Thi Ngoc Vang LE
Tél: 04 70 48 88 47
Courriel : thi-ngoc-vang.le@intradef.gouv.fr

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la location de bouteilles de gaz et la fourniture de gaz industriels communs et conditionnés au profit des ateliers de la maintenance industrielle terrestre, des formations qu'ils soutiennent ainsi que d'établissements militaires d'autres services ou armées, suivant les désignations figurant aux annexes n° I et n° II de l'acte d'engagement. Il se décline en deux lots :

* Lot n° I : location de bouteilles et fourniture de gaz industriels au profit des ateliers de la maintenance industrielle terrestre, des formations qu'ils soutiennent ainsi que des établissements militaires d'autres services ou armées rattachés à l'antenne SAR de MOULINS.

* Lot n° II : location de bouteilles et fourniture de gaz industriels au profit des ateliers de la maintenance industrielle terrestre, des formations qu'ils soutiennent ainsi que des établissements militaires d'autres services ou armées rattachés à l'antenne SAR de NEUVY-PAILLOUX.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé en vertu de l'article L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. C'est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum passé selon la procédure adaptée avec négociation et mise en concurrence.

3.2 Forme et étendue du marché

Le contrat est un marché :

- à procédure adaptée, défense ou de sécurité
- mono-attributaire
- accord cadre à bons de commande sans minimum.

3.3 Durée du marché

Le marché court à compter de la date de notification pour 12 mois reconductible une (1) fois. Il sera prorogé par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder vingt-quatre mois (24) mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible en pièce jointe.

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) ;

- annexe 1 (table de prix : lot 1 Moulins) ;
- annexe 2 (table de prix : lot 2 Neuvy Pailloux) ;
- annexe 3 (liste des correspondants) ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) N°SMITer-2025-GAZ-MLS-NPX du 16/01/2025 et ses trois annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

4.2 Correspondant administratif

Les personnes pouvant renseigner les soumissionnaires sur la procédure :

Madame Brigitte BOURNAT

Tél : 04 70 48 88 47

Courriel : brigitte.bournat@intradef.gouv.fr

Madame Thi Ngoc Vang LE

Tél: 04 70 48 88 47

Courriel : thi-ngoc-vang.le@intradef.gouv.fr

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'à dix jours avant la date limite de remise des candidatures et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces, lesquelles devront être signées par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-bis (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

Les dossiers déposés sur la PLACE doivent être zippés.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

5.3 Documents de candidature à fournir par les candidats

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé. Dans le cadre d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé ;
- K-bis de moins de trois mois ;
- Une délégation de pouvoir si le signataire n'est pas identifié au Kbis ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

Article 6 - OFFRES

6.1 Présentation de l'offre initiale

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

Le candidat doit :

- l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1);
 - renseigner les informations ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - Paraphé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières CCTP ;
 - Paraphé, daté et signé ;
- Table de prix lot 1 : renseignée, datée et signée sous format PDF et sous format EXCEL ;
- Table de prix lot 2 : renseignée, datée et signée sous format PDF et sous format EXCEL ;
- L'annexe 3 liste des correspondants, datée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire ;

6.2 Examen des offres

Seules les offres renseignées au minimum à 95 % seront étudiées. Les offres en dessous d'un taux de couverture de 95 % seront déclarées irrégulières.

Les offres inappropriées seront éliminées.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les renseignements et documents fournis dans le dossier seront analysés par le pouvoir adjudicateur qui retiendra ou pas les candidatures et les offres reçues.

Analyse des offres :

Dans le choix, il sera tenu compte du critère suivant :

Prix de location de bouteilles : 60 %

Prix de la fourniture de gaz : 30 %

Taux de couverture : 10 %

6.2.2 Méthode de notation des offres

- Méthode de notation du critère prix de location des bouteilles 60 %

Le classement des offres est obtenu selon la formule suivante :

$$\text{Note critère prix 60 \%} = \frac{60 \times \text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix proposé}}$$

Le montant utilisé pour la note critère prix sera le montant total location.

La note obtenue entrera à hauteur de 60 % dans le calcul de la note finale.

- Méthode de notation du critère prix de la fourniture de gaz 30 %

Le classement des offres est obtenu selon la formule suivante :

$$\text{Note critère prix 30 \%} = \frac{30 \times \text{Prix le moins élevé}}{\text{Prix proposé}}$$

Le montant utilisé pour la note critère prix sera le montant total fourniture.

La note obtenue entrera à hauteur de 30 % dans le calcul de la note finale.

- Méthode de notation du critère taux de couverture 10 %

Seules les offres renseignées au minimum à 95 % seront étudiées. Sur ces offres dites « partielles » seront appliquées une pénalité de 0.1 par référence non chiffrée. La note obtenue sur 10 sera pondérée sur le critère taux de couverture.

Ex : Si un candidat a un taux de couverture de 96 % sur 74 produits, il a alors 3 produits (74-

71) non-référencés, donc une pénalité = $3 \times 0.1 = 0.3$ points. Sa note sera alors de 9.7/10.

La note obtenue entrera à hauteur de 10 % dans le calcul de la note finale.

Détermination de la meilleure offre :

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note des résultats obtenus sur les critères pondérés ci-dessus.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

6.4 Négociation

L'acheteur décide de recourir à la négociation en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être déposés avant le **lundi 03 mars 2025 – 18 h**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été déposés au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les dates et heures de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la Plateforme des Achats de l'Etat.

Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne seront pas ouverts.

7.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats peuvent opter pour l'une des trois modalités de remise des dossiers suivantes :

- transmission par voie électronique à l'adresse suivante (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

En cas d'envois multiples et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis sera admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Seules les copies de sauvegarde portant la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé alors que le candidat a opté pour un envoi électronique de son pli.

7.2.1 Par voie de dématérialisation

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE):

<https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE

L'Administration transmet une lettre de notification au titulaire accompagné des documents contractuels signé des deux parties.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon 63000)